

## MENTION D'INFORMATION

### Téléservice facturation en ligne

Afin d'améliorer et de fiabiliser l'élaboration et le traitement des facturations des prestations prescrites, la CNAMTS met en place le téléservice SEFi (Service Étendu de Facturation intégrée) permettant d'élaborer des factures en ligne.

Les informations traitées sont :

#### Pour les bénéficiaires des soins :

- Données d'identification (NIR de l'assuré, NIR du bénéficiaire, date de naissance, nom de famille, nom d'usage, prénom)
- Numéro d'organisme complémentaire – identifiant de l'organisme complémentaire
- Numéro d'adhérent de l'organisme complémentaire
- Organisme de rattachement (code régime, code caisse gestionnaire, code centre gestionnaire)
- Motif de prise en charge
- Date de maternité
- Date d'accident du travail ou de maladie professionnelle, identifiant de l'accident du travail
- Nom et Type du programme de soins
- Identifiant carte vitale
- Motifs d'exonération du ticket modérateur

#### Pour les prescripteurs :

- Numéro Fichier National des Professionnels de Santé
- Identifiant RPPS
- Code spécialité
- Condition d'exercice

#### Pour les transports sanitaires :

- Données relatives au transporteur (numéro d'immatriculation du véhicule, nom et prénom du conducteur, nom et prénom du second membre d'équipage)
- Données relatives à la prescription (numéro de la prescription, type de prescription, date de prescription, descriptif du transport, justificatif de prise en charge du transport)
- Données relatives au trajet (nature de prestation, taux de prise en charge AMO, distance parcourue, cadre du transport, type de forfait, distance facturée, date et heure de départ et d'arrivée, code INSEE des lieux de départ et d'arrivée, nombre de malades transportés)

#### Pour les laboratoires de biologie :

- Identifiant du laboratoire

- Date, support origine de la prescription
- Indicateur de renouvellement
- Indicateur d'urgence
- Identifiant, code de la prestation
- Date, contexte d'exécution
- Type du lieu d'exécution
- Identifiant, type et nom du réseau de soins
- Identifiant technique de l'exécutant
- Informations relatives aux prises en charge

Les agents des CPAM et CGSS habilités ont accès aux informations dans le respect du secret professionnel et dans la stricte mesure où ces données sont nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées, de même pour les administrateurs en nombre limité.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 s'exerce auprès du directeur de la CPAM ou CGSS de rattachement.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au **décret n°2015-390 du 3 avril 2015** autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.